

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2025-05

De la commune de FERICY

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération

15 12 11

DATE DE LA CONVOCATION

13/01/2025

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2025

Séance du Vendredi 17 Janvier 2025, à la mairie de Féricy

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, FONTAINE Corentin, FOURGOUX-LECLERC Catherine, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

DJORDJEVIC Cécile qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
GARNOTEL Virginie qui a donné pouvoir à BOURGES Manel
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

ALLEYRAT Paul est désigné secrétaire de séance

OBJET : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l’arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l’adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d’approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l’adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 20 janvier 2025

Publié le 20 janvier 2025

Le secrétaire de séance
Paul ALLEYRAT



Extrait certifié conforme
à Féricy, le 20 janvier 2025
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

